



**COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2018**

**De la session ordinaire tenue au centre administratif, sis au 341, rue Principale Nord, Amos, Québec, dans le local 3050.**

**PRÉSENCES**

Les membres du conseil des commissaires :

M <sup>mes</sup>	Lyne Brousseau, Jeanne Grenier Annie Quenneville, Isabelle Rouillard,	par conférence téléphonique présidente par conférence téléphonique
MM.	Denis Coutu, Marc Désilets Jean-François Drouin, Jeannot Létourneau, Carl Périgny Joël Turcotte	vice-président, représentant du comité de parents représentant du comité CEHDAA

Les directions de services :

M <sup>mes</sup>	Johanne Godbout, Marie-Hélène Grondin,	secrétaire générale directrice du Service de l'enseignement, des services éducatifs complémentaires et du Transport
	Maryline Lambert,	directrice du Service des ressources humaines
MM.	Francis Audet, Pascal Germain, Yannick Roy,	directeur du Service des ressources matérielles et administratives directeur du Service des ressources financières directeur général

**ABSENCES**

MM.	Éric Pomerleau Stéphane Saulter,	représentant du comité de parents
-----	-------------------------------------	-----------------------------------

**1. Ouverture de la séance**

Le quorum est atteint. La présidente, madame Annie Quenneville, procède à l'ouverture de la séance et vérifie la conformité de la convocation auprès des membres du conseil.

Il est 19 h.

**CC-7244-18**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

**2 – ADOPTION DE  
L'ORDRE DU JOUR**

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

QUE la présidente d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.



## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du 17 septembre;
4. Intervention de l'assemblée;
5. Comité de parents et comité EHDAA;
6. Correspondance;
7. Suivi de dossiers:
  - 7.1 Rapport du comité de sélection au poste de directeur adjoint à l'école secondaire d'Amos.
8. Huis clos
9. Dossiers à développement :
10. Dossiers courants :
  - 10.1 Représentation au comité FAGH;
  - 10.2 Reconnaissance de l'Espace de concertation en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue;
  - 10.3 Octroi de postes a) enseignantes, enseignante FP, c) éducatrice en service de garde d) ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe II;
  - 10.4 Démission d'un cadre;
  - 10.5 Régime d'emprunt à long terme 2018-2019;
  - 10.6 Liste des taxes dues;
  - 10.7 Population scolaire au 28 septembre 2018;
  - 10.8 Demande de congé sans traitement.
11. Rapport d'activités de la présidente et du directeur général;
12. Autres sujets :
13. Clôture de la séance.

ADOPTÉE.

CC-7245-18

**3 – ADOPTION DU  
PROCÈS-VERBAL DU  
17 SEPTEMBRE 2018**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QUE la secrétaire d'assemblée soit et elle est exemptée de la lecture du procès-verbal du 17 septembre 2018.

QUE ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

**4. Intervention de l'assemblée:**

Aucune intervention de l'assemblée.

**5. Comité de parents et comité EHDAA:**

Aucun suivi de comité.



## **6. Correspondance**

Aucune correspondance.

## **7. Suivi de dossiers**

CC-7246-18

7.1 – NOMINATION  
D'UNE DIRECTION  
ADJOINTE À L'ÉCOLE  
SECONDAIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT le poste vacant de direction adjointe à l'École secondaire d'Amos;

CONSIDÉRANT l'affichage dudit poste;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection présenté à ladite séance;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE monsieur Yves Marcotte soit nommé au poste de direction adjointe à l'École secondaire d'Amos.

QUE son entrée en fonction soit effective à une date ultérieure.

## **8. Huis clos**

Aucun dossier huis clos.

## **9. Dossiers à développement**

Aucun dossier à développement.

## **10. Dossiers courants**

CC-7247-18

10.1.  
REPRÉSENTATION AU  
FONDS ANGE-  
GARDIEN  
HARRICANA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un administrateur au sein du conseil d'administration du Fonds Ange-Gardien Harricana;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QUE cette Commission scolaire délègue madame Annie Quenneville à titre d'administrateur au sein du Fonds Ange-Gardien Harricana pour l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉE.

CC-7248-18

10.2  
RECONNAISSANCE  
DE L'ESPACE DE  
CONCERTATION EN  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL DE L'ABITIBI-  
TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT la reconnaissance de l'Espace de concertation en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue (ECDSAT);

CONSIDÉRANT que depuis 2015, la région ne dispose plus d'espace de concertation régionale lié au développement social.

CONSIDÉRANT qu'une demi-douzaine de rencontres régionales ont été tenues pour discuter de la situation, évaluer la nécessité de mettre en place un tel espace, construire l'espace de concertation, identifier son modèle de



gouvernance et définir des thématiques qui interpellent la communauté régionale;

CONSIDÉRANT l'aval reçu par plusieurs partenaires sur la nécessité de mettre en place un espace de concertation régional en développement social.

CONSIDÉRANT le fait que notre organisation adhère aux informations contenues dans le document intitulé « Vers un espace de concertation régional en développement social »

CONSIDÉRANT les opportunités de financement présentent pour la prochaine année (FQIS, Fondation Lucie et André Chagnon);

IL EST RÉSOLU sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier d'appuyer la poursuite des travaux de l'Espace de concertation en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue et de le reconnaître comme étant l'interlocuteur régional privilégié en matière de développement social.

ADOPTÉE.

**CC-7249-18**

**10.3 A OCTROI DE  
POSTE ENSEIGNANT**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'enseignante ou d'enseignant qui était à combler;

CONSIDÉRANT la clause 5-3.20A)9) de la convention collective du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT la clause 5-3.17.23 de l'entente locale, le poste régulier étant devenu disponible après la rencontre d'affectation du mois d'août et le 1<sup>er</sup> décembre, la personne qui comble le poste ne détient aucune affectation dans une école;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE ce conseil confirme l'engagement par l'octroi de contrat à temps plein à madame Julie Castonguay rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2018, et ce, sans école.

ADOPTÉE.

**CC-7250-18**

**10.3 B OCTROI DE  
POSTE ENSEIGNANT  
RÉGULIER EN  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'enseignante ou d'enseignant qui était à combler en formation professionnelle, secteur santé;

CONSIDÉRANT la clause 5-3.20A et l'annexe 10 de la convention collective du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,



QUE ce conseil des commissaires octroie un poste régulier d'enseignante en formation professionnelle, secteur santé, sous-spécialité Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) à Madame Micheline Lecomte.

QUE l'entrée en fonction soit effective rétroactivement à compter du 4 septembre 2018.

ADOPTÉE.

**CC-7251-18**

**10.3 C OCTROI DE  
POSTE D'ÉDUCATRICE  
EN SERVICE DE  
GARDE**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'éducatrice en service de garde à l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Barraute à la suite de la séance d'affectation du 16 août 2018;

CONSIDÉRANT l'article 7-1.11B)l)f) de la convention collective du personnel de soutien;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Lyne Julien-Roy, à titre d'éducatrice en service de garde à l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Barraute, poste régulier à temps partiel de 21 h 15 par semaine de nature cyclique.

QUE son entrée en fonction soit effective le 16 octobre 2018.

ADOPTÉE.

**CC-7252-18**

**10.3 D OCTROI DE  
POSTE D'OUVRIER OU  
D'OUVRIÈRE  
D'ENTRETIEN À LA  
RÉSIDENCE LE  
FAISCEAU**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'ouvrière ou d'ouvrier d'entretien, classe II à la résidence Le Faisceau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Sylvie Viens au poste d'ouvrière ou d'ouvrier d'entretien, classe II, poste régulier à temps plein à 38,75 heures/semaine à la résidence Le Faisceau.

QUE cette nomination soit effective à compter du 29 octobre 2018.

ADOPTÉE.

**CC-7253-18**

**10.4 DÉMISSION D'UN  
CADRE**

CONSIDÉRANT la lettre déposée au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT le poste vacant à la suite de la démission de monsieur Alain Barrette, régisseur au Service des ressources matérielles;



IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Marc Désilets,

QUE ce conseil des commissaires prenne acte de la démission et remercie monsieur Alain Barrette pour la qualité de ses services.

QUE sa démission soit effective le 15 février 2019.

QUE ce conseil des commissaires autorise l'affichage d'un poste régulier de régisseuse ou régisseur au Service des ressources matérielles.

ADOPTÉE.

CC-7254-18

10.5 RÉGIME  
D'EMPRUNT À LONG  
TERME 2018-2019

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Harricana (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 455 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 455 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au

titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.



5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
La présidente, ou le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières, de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE.

**CC-7255-18**

**10.6 LISTE DES TAXES  
DÛES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 339 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire doit préparer, avant le début du mois de novembre de chaque année, un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires;

CONSIDÉRANT que cette liste doit être soumise au conseil des commissaires pour approbation, selon l'article 340 de cette dite Loi;

CONSIDÉRANT qu'il faille transmettre avant le début du mois de novembre, l'état approuvé aux secrétaires-trésoriers des municipalités concernées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jeannot Létourneau,

QUE ce conseil adopte la liste faisant état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires.

QUE le directeur général, monsieur Yannick Roy, soit et il est autorisé à transmettre l'état approuvé des taxes scolaires aux secrétaires-trésoriers des municipalités concernées pour les immeubles situés sur le territoire de cette Commission scolaire.

ADOPTÉE.



### **10.7 Population scolaire au 28 septembre 2018**

La directrice du Service de l'enseignement mentionne que pour l'année scolaire 2018-2019, la CS Harricana accueille 3 504 élèves. Plus précisément, comparativement à l'an passé, c'est une baisse de 32 élèves, mais l'année 2017-2018 a été exceptionnelle avec 3 536 élèves, du jamais vu au cours des 9 dernières années. Elle note qu'après une diminution importante des effectifs allant jusqu'à 3 355 élèves en 2012, le nombre d'élèves de cette année scolaire s'avère le deuxième plus élevé des 10 dernières années.

Actuellement, elle note que le préscolaire et le primaire connaissent une augmentation de clientèle de 66 élèves. Pour sa part, le secondaire possède un écart de 38 élèves comparativement à l'an passé.

Finalement, elle mentionne que les inscriptions au programme Passe-Partout sont moins populaires cette année. Elles ne correspondent pas aux données estimées pour ce groupe d'âge par le MEES. La directrice souligne cependant que tout comme la maternelle la fréquentation du programme Passe-Partout n'est pas obligatoire.

CC-7256-18

**10.8 DEMANDES DE  
CONGÉ SANS  
TRAITEMENT**

CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-15.07 de l'entente locale du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QU'un congé sans traitement soit et il est octroyé à madame Carolyne Doyon, enseignante à l'école Sainte-Thérèse, à raison de 5 % pour l'année scolaire 2018-2019 en lien avec la grille-matière adoptée par le conseil d'établissement.

QU'un congé sans traitement soit et il est octroyé à madame Annie Lanoix, enseignante à l'école Sainte-Thérèse, à raison de 6,8 % pour l'année scolaire 2018-2019 en lien avec la grille-matière adoptée par le conseil d'établissement.

ADOPTÉE.

### **11. Rapports d'activités de la présidente et du directeur général**

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 14 octobre 2018

#### ***Rapport de la présidente***

CONSEIL DES COMMISSAIRES  
2018-09-04 Commission d'études

ENVIRONNEMENT INTERNE  
2018-09-17 Présentation publique du Plan d'engagement vers la réussite



## ENVIRONNEMENT EXTERNE

- 2018-09-06 Rencontre de madame Rose Marquis – candidate QS
- 2018-09-13/14 CA et AGA ACSAT à Ville-Marie
- 2018-09-17 Rencontre de M. Martin Veilleux - candidat PLQ
- 2018-09-21 Rencontre de madame Suzanne Blais – candidate CAQ
- 2018-09-26 Visite guidée du nouvel établissement de détention
- 2019-09-28 Prix reconnaissance Thérèse-Pagé (M. Denis Coutu)
- 2018-09-29 Journées de la Culture avec allocution (M. Denis Coutu)
- 2018-09-28/29 CP FCSQ à Québec

**Rapport du directeur général**

## CONSEIL DES COMMISSAIRES

- 2018-09-04 Commission d'études

## ENVIRONNEMENT INTERNE

- 2018-09-17 Présentation publique du Plan d'engagement vers la réussite
- 2018-09-20 Comité consultatif de gestion
- Tournée des écoles – présentation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVER)

## ENVIRONNEMENT EXTERNE

- 2018-09-05 Inauguration des nouveaux laboratoires du Cégep, campus d'Amos
- 2018-09-06 Rencontre de madame Rose Marquis – candidate QS
- 2018-09-10 CEFAR
- 2018-09-12 Table nationale sur la réussite autochtone (Québec)
- 2018-09-13/14 AGA ACSAT à Ville-Marie
- 2018-09-17 Rencontre de M. Martin Veilleux - candidat PLQ
- 2018-09-18 Action réussite (Rouyn-Noranda)
- 2018-09-21 Rencontre de madame Suzanne Blais – candidate CAQ
- 2018-09-26 Visite guidée du nouvel établissement de détention
- 2018-09-28 Défi RH
- 2019-09-28 Prix reconnaissance Thérèse-Pagé
- 2018-09-29 Journées de la Culture
- 2018-10-01/02 CoP des directeurs généraux (Jonquière)
- 2018-10-10 Rencontre Ville/CSH
- 2018-10-12 Table interordres en Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda)

**12. Autres sujets**

Aucun autre sujet.



**13. Clôture de la séance**

**CC-7257-18**

**13. - LEVÉE DE LA  
SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jeannot Létourneau,

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Il est 19 h 58.

\_\_\_\_\_  
Annie Quenneville, présidente

\_\_\_\_\_  
Johanne Godbout, secrétaire générale